

**QUESTION ORALE DE M. FRÉDÉRIC À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE RAPATRIEMENT DU PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE DE GESTION DE L'EAU (SPGE) À VERVIERS »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Frédéric à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le rapatriement du personnel de la Société publique de gestion de l'eau (SPGE) à Verviers ».

La parole est à M. Frédéric pour poser sa question.

**M. Frédéric (PS).** – Madame la Ministre, le Code de l'eau prévoit, en son article D.331, que le siège social et administratif de la Société publique de gestion de l'eau doit se trouver à Verviers. Les travaux d'aménagement, qui sont en cours déjà depuis de longs moments, commencent à atterrir dans l'ancien lycée – pour ceux qui connaissent cette merveilleuse ville de Verviers –, juste en face du palais de justice. Ce sont de très beaux bâtiments.

Un rappel dans ce cadre, il y a plus de 30 ans – je faisais mes débuts en politique –, un accord politique faisait de Namur la capitale politique de la Wallonie, Mons de la culture, Liège de l'économie, Charleroi du social et du logement et Verviers de l'eau, capitale wallonne de l'eau.

En ce qui concerne la SPGE, les membres du personnel, dont les contrats d'emploi prévoient explicitement la possibilité de venir travailler à Verviers, seront donc normalement incessamment amenés à s'installer dans leurs nouveaux locaux.

Néanmoins, et c'est le sens de ma question, je voudrais vérifier que ce qui me revient n'est pas exact, on me dit que la volonté de la direction de la SPGE serait de ne pas transférer l'ensemble du personnel et se limiterait à transférer à Verviers une vingtaine de personnes, c'est-à-dire à peu près la moitié.

Arguant de la peur de perdre certains talents ou de maintenir une antenne dans la capitale wallonne, la SPGE compterait maintenir une moitié de ses agents dans le bâtiment dont elle est historiquement propriétaire à Namur.

La SPGE, dans ce cas, ne respecterait donc pas le Code de l'eau, quelles que soient les raisons invoquées, notamment que cette société publique ne dispense aucune activité opérationnelle, celles-ci étant effectuées en totalité par les intercommunales d'épuration et les producteurs d'eau.

De plus, la SPGE, dans ce cas-là, garderait en propriété deux bâtiments importants et coûteux pour une petite structure, et ce, au moment où tous font des efforts pour ne pas augmenter le prix de l'eau.

Mes questions sont donc les suivantes. Confirmez-vous bien le statut de Verviers en tant que capitale wallonne de l'eau ? Que comptez-vous mettre en place pour, le cas échéant, éviter de ne transférer, si c'est vrai, qu'une partie du personnel à Verviers ? Plus globalement, quelles actions concrètes comptez-vous mettre en place pour respecter les accords historiques qui ont fait de Verviers la capitale wallonne de l'eau ?

**M. le Président.** – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

**Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.** – Monsieur le Député, les décisions prises par le passé concernant la localisation de la SPGE sont en cours de mise en œuvre. Le futur bâtiment de la SPGE situé à la rue des Écoles à Verviers est en cours d'aménagement, la SPGE m'informe que les travaux seront bientôt terminés.

Ces nouveaux locaux accueilleront donc très prochainement la grande majorité du personnel de la SPGE. Concrètement, ils regrouperont l'ensemble des services de la SPGE, excepté le personnel affecté

aux services techniques. Cela concrétisera, conformément aux dispositions décrétales, le regroupement effectif du siège social et du siège administratif de la société à Verviers.

Comme le prévoit son contrat de gestion 2017-2022, la SPGE conservera toutefois une implantation à Namur. Le maintien d'une antenne opérationnelle de la SPGE à Namur s'explique par la volonté de faciliter les relations de travail avec l'ensemble des acteurs du secteur.

En effet, dans son rôle de coordination, la SPGE est amenée à travailler régulièrement avec bien sûr l'administration wallonne, le SPW, Aquawal, mais aussi et surtout avec les organismes d'assainissement agréés. Vu les réunions fréquentes organisées avec ces derniers, le maintien de bureaux situés dans une zone centralisée telle qu'actuellement à Namur se justifie pleinement, en particulier dans l'objectif de limiter l'empreinte environnementale de la SPGE.

Enfin, il va de soi que la direction de la SPGE réfléchit actuellement aux différentes options possibles en vue de valoriser au mieux les bureaux qui seront laissés vacants suite à son prochain déménagement à Verviers.

**M. le Président.** – La parole est à M. Frédéric.

**M. Frédéric (PS).** – Je remercie la ministre pour sa réponse qui se veut positive, bien que j'ai bien noté des termes que vous avez utilisés, c'est souvent derrière le détail parfois que se cache les surprises, c'est que je disais qu'il y avait une moitié du personnel qui allait venir à Verviers, soit une vingtaine, et vous dites la majorité dans votre réponse. Qu'est-ce la majorité du personnel ? Est-ce 95 % ou 51 % ? Cela, j'aurais aimé plus de précision, mais si vous ne savez pas, ce n'est pas grave.

Simplement, ce que je souhaite, c'est que l'on respecte les accords qui sont pris. Verviers est la capitale wallonne de l'eau. Il est normal que ces accords soient respectés. Je comprends, quand on a pris des habitudes pendant autant d'années, parfois c'est moche de les changer, c'est plus difficile pour les agents, je l'entends bien, mais c'est un accord qui doit être respecté. Je vous demanderai de continuer à y être attentif.

## **Les locaux de la Société wallonne des eaux (SWDE) à Verviers**

Question écrite du 18/06/2021

**de GARDIER Charles**

**à TELLIER Céline, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal**

L'arrondissement de Verviers a été reconnu comme capitale de l'eau, ce qui est reconnu par le Code de l'eau.

En effet, le Code de l'eau prévoit en son article D.331 que le siège social et administratif de la Société publique de gestion de l'eau doit se trouver à Verviers.

J'abonde donc totalement dans le sens de mon collègue André Frédéric sur l'intérêt de réellement faire de Verviers la capitale wallonne de l'eau.

Et comme Madame la Ministre le sait, l'autre acteur majeur dans la gestion et la distribution de l'eau est la SWDE. En effet, la SWDE est la plus importante distributrice d'eau en Wallonie.

La Société wallonne des eaux a récemment terminé la construction de son nouvel immeuble à Verviers pour y transférer le personnel de Herstal et y accroître sa présence à Verviers.

Quelle est la volonté de la SWDE quant aux services à y implanter et au nombre de personnes qui seront effectivement employées à Verviers ?